



Avance de la caution et garantie du loyer : les 2 clés qui ouvrent les portes de la location



Vous souhaitez prendre un logement en location mais 2 sésames vous sont demandés : l'avance d'un mois de caution et un garant pour d'éventuels loyers impayés.

Adecco Médical vous propose des dispositifs adaptés aux logements sociaux ou privés.

Faire appel à ces aides c'est comme rouler avec la direction assistée, on négocie mieux les virages et on évite les obstacles.

Les questions que l'on peut se poser sur la caution :

En quoi consiste l'avance de la caution ?

C'est le versement, à votre place, de maximum 1200 € directement au bailleur par le biais de l'un de nos organismes collecteurs.

Le remboursement se fait ensuite sans intérêt sur 24 mois maximum. C'est vous qui fixez le montant, à partir de 20 € minimum par mois.

Quelles sont les conditions pour y avoir droit ?

- Avoir un contrat de travail avec Adecco Médical dans le mois en cours (attention les stagiaires n'y ont pas accès)
- Ne pas être interdit bancaire, en surendettement ou fiché à la Banque de France, ni avoir des dettes de loyer en cours

Comment faire pour en bénéficier ?

Vous êtes intérimaire ou CDI-intérimaire : demandez un dossier au Fastt (01 71 25 08 28)

Vous êtes permanent : téléchargez un dossier sur www.actionlogement.fr puis renvoyez-le avec les pièces demandées à l'adresse indiquée dessus.

C'est quoi le bon timing ?

Le dossier doit être renvoyé complet **au moins 1 semaine avant** la signature du bail. Dès réception l'organisme vous enverra une attestation de prise en charge pour vous permettre de signer votre bail. Vous n'aurez plus qu'à envoyer la copie du bail.

Les questions que l'on peut se poser sur la garantie des loyers :

En quoi consiste la garantie des loyers ?

C'est l'engagement gratuit auprès du bailleur d'assurer le paiement du loyer en cas d'impayés de votre part. Vous rembourserez ensuite la somme avancée pour vous, sous forme de prêt sans intérêt.

Est-ce que cela fonctionne de la même façon pour les logements privés et les logements sociaux ?

Non il existe 2 dispositifs différents selon que vous prenez le logement auprès du parc social (HLM par exemple) ou d'une régie immobilière (ou un propriétaire en direct)

Vous cherchez un logement dans le parc social : faites appel au LOCA PASS

- Avoir un contrat de travail en cours (si <30 ans être à inscrit à Pôle Emploi). Les stagiaires n'y ont pas accès
- La garantie s'applique pendant 3 ans
- Ne pas être interdit bancaire, en surendettement ou fiché à la Banque de France, ni avoir des dettes en cours
- Vous êtes intérimaire ou CDI-intérimaire : demandez un dossier au Fastt (01 71 25 08 28)
- Vous êtes permanent : téléchargez un dossier sur www.actionlogement.fr puis renvoyez-le avec les pièces demandées à l'adresse indiquée dessus.
- Le dossier doit être renvoyé complet **au moins 1 semaine avant** la signature du bail. Dès réception l'organisme vous enverra une attestation de prise en charge pour vous permettre de signer votre bail. Vous n'aurez plus qu'à envoyer la copie du bail.

Vous cherchez un logement dans le parc privé : faites appel à VISALE

© En plus de la garantie des loyers impayés, Visale prend en charge auprès du propriétaire les dégradations locatives, sans frais pour vous, dans la limite de 2 mois de loyers + charges

- Attention : les démarches doivent être effectuées sur www.visale.fr **AVANT de signer le bail** et les stagiaires n'y ont pas accès.
- La garantie fonctionne sur maximum 36 mensualités mais couvre la durée totale du bail
- Ne pas être interdit bancaire, en surendettement, fiché à la Banque de France, ni avoir des dettes de loyer
- Le logement peut être vide ou meublé
- Avoir un loyer inférieur à 1300 € charges comprises (ou 1500 € sur Paris intra-muros) et pour les alternants 600 € (800 € sur Paris intra-muros)
- Pour savoir si vous êtes bénéficiaire et le délai pour trouver un logement, reportez-vous au tableau ci-dessous en fonction de la durée de votre contrat :

Votre contrat est > 1 mois	Votre âge	Délai pour trouver un logement
Vous êtes en CDI après période d'essai	- 30 ans	12 mois après la prise de poste
Vous êtes : - en CDI pendant la période d'essai - intérimaire - en CDD - en alternance ou étudiant - en mobilité professionnelle - demandeur d'emploi depuis – de 6 mois et confronté à un événement exceptionnel (ex : séparation, décès, perte emploi...)	- 30 ans	12 mois après la prise de poste
	+ 30 ans	6 mois après la prise de poste
Vous avez une promesse d'embauche (max 1 mois)	Tout âge	3 mois après la prise de poste

Votre contrat est < 1 mois	Votre âge	Délai pour trouver un logement
Vous êtes : - en CDI pendant la période d'essai - intérimaire - en CDD - en alternance Vous avez une promesse d'embauche (max 1 mois)	Tout âge	1 mois après la prise de poste Attention : Vous devez avoir eu au moins 1 mois d'activité au cours des 3 derniers mois